Maison des Jeunes et des Cultures du pays de Bégard

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CENTRE DE LOISIRS 3-12 ans

Mis à jour le
28/08/2025

TABLE DES MATIÈRES

1. Accueil....3
Lieu de l'accueil....3
Horaires d'ouverture....3
Prise en charge des enfants....4
2. Inscriptions et réservations....5
Modalités d'inscription....5
Périodes d'inscription....5
Modalités de réservation....6
3. Tarifs et règlements....7
Tableau des tarifs 2025-2026....7
Modes de paiement....7
4. Fonctionnement....7
Encadrement....7
Temps d'animations....8
Repas....8
Siestes....9
5. Santé....9
Vaccins....9
Maladie et médicaments....9
Allergies et difficultés de santé....9
Accident....10
Enfant en situation de handicap....10
6. Assurance....10
7. Sanction et autorité....11
Responsabilité des enfants et comportement....11
Motifs de radiation....11
8. Accord du règlement....12
TABLEAU DES SANCTIONS....13

INTRODUCTION

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir de bonnes conditions d'accueil et des loisirs de qualité. Il permet d'assurer le bon fonctionnement de la structure.
L'accueil de loisirs est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil sur les temps périscolaires et extrascolaires.

1. Accueil

L'accueil de loisirs, habilité par la SDJES 22[1], accueille tous les enfants scolarisés à partir de 3 ans et jusqu'aux 12 ans peu importe son lieu d'habitation. L'enfant doit avoir acquis la propreté.
Périodes d'ouverture : tous les mercredis en période scolaire et durant les vacances scolaires (sauf la 2ème semaine des vacances de Noël et les 2 dernières semaines d'août).

Lieu de l'accueil

- **à la garderie scolaire de l'école élémentaire publique Noël Bernard, rue Baloré 22140 Bégard** : les mercredis et durant les vacances scolaires d'automne, de printemps et d'été.
- **à la garderie scolaire de l'école élémentaire publique, 22 rue de Guingamp, 22540 Pédernec** : durant les vacances de Noël et de février.

Horaires d'ouverture
L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 19h00.

- **Le mercredi** : possibilité de participer au centre de loisirs à la demi-journée avec ou sans repas. Les parents peuvent venir déposer/récupérer leurs enfants de 12h00 à 12h15 et de 13h30 à 14h00 (sauf lors de sorties à la journée).

- **Pendant les petites vacances** : afin de développer notre projet d'animation, l'inscription à la journée complète est obligatoire.

- **Pendant les vacances d'été :** pour les mêmes raisons que ci-dessus, l'inscription est de 2 jours minimum par semaine n'incluant pas 2 jours de sorties.

[1] Service Départemental de Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Côtes d'Armor.

Attention, en raison de certaines activités (sorties notamment), les horaires peuvent être modifiés. L'information est toujours précisée dans le programme du centre de loisirs.

Prise en charge des enfants

L'accueil du matin se fait jusque 9h30 et le départ des enfants est possible à partir de 16h30 le soir.

- **Le matin**, les parents, ou la personne qui accompagne l'enfant, le remet à l'animateurice responsable du pointage, en transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée ainsi que les précisions concernant la reprise de l'enfant en fin de journée.
- Si c'est une autre personne que le représentant légal de l'enfant qui est prévue le soir, il est nécessaire de doubler l'information par l'envoi d'un mail à l'accueil de la MJC le précisant.
- Les enfants ne peuvent pas arriver seuls au centre de loisirs. Nous devons vérifier avec le représentant légal qu'il est bien inscrit avant de l'accepter sur le centre.
- **En fin d'après-midi**, l'enfant sera remis par l'animateurice aux parents ou à toute personne nommément désignée sur la fiche d'inscription ou par mail au bureau d'accueil de la MJC. Nous n'acceptons pas les papiers libres. Toute personne qui vient chercher l'enfant, autre que les parents, doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande du personnel d'animation de l'accueil de loisirs. Les représentants légaux s'assurent au préalable que les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées à venir chercher l'enfant soient clairement indiquées sur la fiche de renseignements individuel. En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant, ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord préalable par le ou les représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité.
- Si la personne qui vient chercher l'enfant ne semble pas en mesure d'assurer le retour de l'enfant en toute sécurité, le personnel de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser de lui remettre l'enfant. Le personnel appellera la personne désignée dans la fiche de renseignements individuel, pour venir chercher l'enfant en toute sécurité.
- L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignements individuel, soit par mail à l'accueil de la MJC.

2. Inscriptions et réservations

Modalités d'inscription

Il faut être adhérent de la MJC pour avoir accès au centre de loisirs. L'adhésion est valable du 1er octobre au 31 septembre.

- 10€/individuelle
- 20€/familiale

L'inscription administrative est obligatoire. Elle doit être effectuée par un des responsables légaux de l'enfant concerné et s'effectue au bureau d'accueil de la MJC. L'été, l'inscription se fait directement au centre de loisirs sur des créneaux spécifiques (se renseigner auprès de l'équipe de la MJC).

La MJC utilise une plateforme de gestion de ses adhérent.e.s : **GoAsso**. Un espace personnel sera créé lors de la 1ère inscription.

L'inscription comporte nécessairement :

- une fiche de renseignements des responsables légaux de l'enfant,
- une fiche sanitaire complétée d'une copie du carnet de vaccination à jour de l'enfant.
- une décharge familiale et une autorisation de prise de vue,
- le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), s'il existe, sera à nous transmettre.
- l'attestation MDPH et/ou AEEH si elle existe.

Afin d'appliquer une tarification individualisée, le quotient familial concernant l'enfant sera nécessaire. Pour les enfants ne relevant pas du régime général, une attestation MSA pourra être demandée.

Merci de nous signaler tout changement de situation ou de coordonnées nécessaires à la MJC par écrit et de préférence par mail.

Périodes d'inscription

Inscription possible toute l'année.

- **Rentrée :**

Chaque année, dès le 1er mardi de l'année scolaire, 9h00, les bureaux de la MJC sont ouverts afin de pouvoir venir compléter le dossier d'inscription. Un dossier correctement rempli est valable pour l'année scolaire complète.

En septembre, et pour les enfants déjà inscrits l'année précédente (et dont la MJC a le dossier complet), les familles peuvent inscrire leur enfant par mail. Ils devront néanmoins passer refaire un dossier pour l'année scolaire en cours au plus tôt dès début septembre.

Pour le 1er mercredi de l'année et afin d'assurer l'accueil des enfants, une organisation spécifique peut être mise en place. Les informations relatives à cette organisation sont accessibles sur notre site internet quelques jours avant la rentrée.

La MJC est présente chaque année au forum des associations de la commune de Bégard. Nous conseillons cependant aux familles de venir s'inscrire au centre de loisirs en dehors de ce moment.

- **Été :**

Pour les inscriptions en camps : à partir du 1er samedi de juin.

Modalités de réservation

Chaque famille doit inscrire son ou ses enfants pour chaque période en passant par le secrétariat de la MJC ou en envoyant un mail (accueil@mjcbegard.fr). Toute inscription doit respecter un délai de prévenance :

- **Pour les mercredis** : vous avez jusqu'au mercredi 12h00 qui précède le jour de présence de l'enfant.
- **Pour toutes les périodes de vacances** : vous avez jusqu'au mercredi 12h00 de la semaine qui précède la semaine de venue de l'enfant.

Ce délai nous permet de recruter une équipe d'animation correspondant au nombre d'enfants accueillis, de prévoir un nombre de repas suffisant, de confirmer une sortie, etc.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles. Le nombre de places disponibles est fonction du nombre d'animateurice.s présent.es (règle du taux d'encadrement) et la capacité des locaux.

- **Absences**

Toute absence injustifiée dans la semaine qui suit l'absence de l'enfant sera facturée sauf sur présentation d'un justificatif (mot du médecin). Dans le cas d'une même famille, si un enfant est malade et qu'il possède un justificatif d'absence, l'absence du reste de la famille est tolérée sur la même période et ne sera pas facturée.

3. Tarifs et règlements

Tableau des tarifs 2025-2026

La MJC propose une tarification solidaire selon le quotient familial (QF) de chaque famille. Si aucun justificatif de QF n'est fourni, le tarif maximum sera appliqué.

Quotient Familial **CAF**	journée	½ j. avec repas	½ journée sans repas
≤ à 599 €	6,98 €	5,58 €	3,49 €
de 600 à 730 €	9,89 €	7,91 €	4,95 €
de 731 à 830 €	12,80 €	10,24 €	6,40 €
de 831 à 1 130 €	15,70 €	12,56 €	7,85 €
de 1131 à 1 409 €	17,15 €	13,72 €	8,58 €
≥ à 1 410 €	18,60 €	14,88 €	9,30 €
Autres que CAF **(MSA, ...)**	15,70 €	12,56 €	7,85 €

Modes de paiement

- Chèque bancaire
- Espèces
- Chèque ANCV et e-ANCV

Tous documents administratifs ou financiers doivent être remis au secrétariat de la MJC (hormis l'été sur des créneaux définis). Les animateurice.s ne sont pas autorisé.es à récupérer des règlements ou documents.
Les factures sont possibles sur demande au secrétariat de la MJC.

4. Fonctionnement

Encadrement

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation diplômée, placée sous l'autorité d'un.e directeurice.
Nous respectons les taux d'encadrement fixés par la loi de :

- 1 animateurice pour 8 enfants de moins de 6 ans,
- 1 animateurice pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Les baignades sont obligatoirement encadrées par un.e animateurice possédant la qualification « surveillant.e de baignade ».

Temps d'animations

L'équipe d'animation élabore pour chaque période d'accueil un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la MJC (consultable à la MJC ou sur notre site internet). A partir de ces projets, elle met en place un programme d'animation qui est affiché au centre, à la MJC et disponible sur notre site internet et nos réseaux sociaux. Ce programme est proposé à titre indicatif, il est susceptible d'être modifié en fonction des envies des enfants ou de la météo.

Toutes les activités proposées aux enfants sont adaptées aux différentes tranches d'âge accueillis. Toutes les activités sont en adéquation avec la législation en cours.

L'accueil de loisirs de la MJC du pays de Bégard est un lieu où l'enfant va bouger, sauter, courir, s'amuser et expérimenter. Il est demandé aux familles de prévoir une tenue adaptée et confortable. Éviter les vêtements et accessoires fragiles ou neufs.

Pour les moins de 6 ans, prévoir un sac avec :

- Une tenue de rechange,
- Un doudou si besoin,
- Une casquette et de la crème solaire dès les 1ers jours du printemps,
- Une gourde d'eau.

Pensez inscrire le NOM-Prénom de l'enfant sur ses affaires.

Pour les plus de 6 ans, prévoir un sac avec :

- Une casquette et de la crème solaire dès les 1ers jours du printemps,
- Une gourde d'eau.

Une tenue adaptée est demandée lors des sorties « plages » (maillot, serviette, tee-shirt manches longues pour les petits, casquettes, lunettes de soleil et crème solaire).

Repas

Les repas sont considérés comme des temps d'animation à part entière. Les enfants ne sont pas autorisés à apporter leur propre repas ou goûter (sauf en cas d'allergie alimentaire spécifique et après discussion avec la direction du centre de loisirs).
Les mercredis, les repas sont servis en liaison chaude par la cuisine scolaire de Pédernec. Durant les vacances, les repas sont préparés par les équipes municipales que ce soit à Bégard ou à Pédernec.
Un goûter sera servi en milieu d'après-midi à l'ensemble des enfants présents.

Siestes
Un temps de sieste est systématiquement proposé aux enfants de moins de 6 ans après le repas. Un temps calme est respecté par les enfants de plus de 6 ans et leur.s animateurice.s.

5. Santé

Vaccins
Selon le Code de la Santé (art L311-1), tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale). Une copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, une copie du carnet de vaccinations ou une attestation d'un médecin (qui comprend informations relatives aux vaccinations obligatoires ou à leurs contre-indications) sera demandée pour toute inscription. Une attestation des parents ne sera pas suffisante.

Maladie et médicaments
Lorsqu'un enfant est malade, il ne peut pas être accueilli au centre de loisirs pour éviter la propagation de la maladie. La direction se réserve le droit de prendre la température (voie frontale) de l'enfant à son arrivée au centre et de ne pas l'accepter s'il est fiévreux. La prise de température (voie frontale) peut être effectuée en cours de journée en cas de suspicion de maladie chez l'enfant.
Si l'enfant déclare des symptômes en cours de journée (fièvre, vomissement, etc.), les parents seront informés immédiatement par téléphone. L'enfant sera isolé dans une pièce dédiée et restera sous la surveillance d'un.e animateurice en attendant l'arrivée d'un de ses parents.
Aucun médicament ne peut être donné aux enfants sauf sur présentation d'une ordonnance fournie avec le traitement le jour même de la venue de l'enfant.

Allergies et difficultés de santé
Tous problèmes de santé (allergies, difficultés physiques ou psychologiques) doivent obligatoirement être mentionnés lors de l'inscription, ceci afin d'accueillir au mieux chaque enfant. Tous traitements en cours (ventoline, etc.) doit obligatoirement être mentionné lors de l'inscription de l'enfant. Dans tous les cas, si un PAI[2] existe pour l'enfant, il sera à transmettre lors de l'inscription et à mettre à jour immédiatement à la moindre modification.

[2] Projet d'Accueil Individuel

Accident

Accident « léger »

Les soins sont apportés par l'un.e des animateurice.s. Le soin effectué fera l'objet d'une inscription dans le registre d'infirmerie du centre de loisirs. Les parents seront avertis au moment du départ de l'enfant.

Accident « grave »

Les premiers gestes de secours seront apportés par l'équipe d'animation qui en même temps fera immédiatement appel aux services de secours. Les parents seront avertis aussitôt par téléphone par la direction.

Enfant en situation de handicap

La MJC du pays de Bégard et son centre de loisirs sont ouverts à toustes sans discrimination. Les enfants en situation de handicap feront l'objet d'un accueil spécifique pour le bien-être de tous (eux-mêmes, le groupe d'enfants, l'équipe d'animation, les parents).

En cas de handicap, celui-ci doit être **clairement mentionné** lors de l'inscription de l'enfant afin de prendre en compte ses spécificités. Il sera nécessaire de nous fournir la notification MDPH, le PAI, PAP[3] ou le PPS[4] mis en place ainsi que la notification AEEH (si vous en bénéficiez) :

- Au moment de l'inscription et avant le 1er jour d'accueil au centre de loisirs, un rendez-vous avec la direction devra avoir lieu afin de définir les modalités d'accueil possibles,
- Une visite des locaux pourra être effectuée si nécessaire,
- Des points d'étapes ponctuels avec la famille et l'enfant pourront être proposés durant l'année.

Lorsque nous parlons de handicap, nous pensons à tous les handicaps (visibles ou invisibles) : handicap moteur, handicap sensoriel, handicap psychique, handicap cognitif, handicap mental et maladies chroniques.

6. Assurance

La MJC du pays de Bégard, organisatrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Bégard ou Pédernec selon les périodes, est assurée en responsabilité civile (MAIF 0914848K). L'accueil de loisirs ne pourra cependant pas être tenu responsable de la perte ou de la dégradation d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc fortement déconseillé au sein de la structure. Il est conseillé aux familles de souscrire une garantie individuelle pour leur enfant.

[3] Plan d'Accompagnement Personnalisé

[4] Projet Personnalisé de Scolarisation

7. Sanction et autorité

Responsabilité des enfants et comportement

- Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation.
- Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie en collectivité en respectant le rythme de la journée, les autres enfants, le matériel et les locaux l'équipe d'animation et le personnel communal.
- Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement (insulte, violence etc.). Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

L'équipe d'animation a pour rôle de poser un cadre normatif explicite et adapté auprès des groupes. Elle peut être amenée à sanctionner les actes des enfants dont les comportements sont non respectueux des règles de vie. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seraient avertis au plus vite. Si les difficultés de comportement persistent, des sanctions seront appliquées selon la gravité des faits et dans un souci de protection des enfants (*cf. tableau en annexe*).

L'équipe d'animation veillera toujours à choisir une sanction adaptée et proportionnée aux actes commis par l'enfant. En revanche, lorsque ce ou ces comportement.s constitue.nt, au regard de leur nature, intensité, gravité, et/ou répétition des événements perturbant le fonctionnement du service, ces derniers peuvent conduire à une sanction exceptionnelle parfois même immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Motifs de radiation

- Le non-respect du présent règlement,
- Le non-respect des délais d'inscriptions, des horaires de dépôt et de reprise des enfants,
- Le non-paiement des sommes dues ou les retards systématiques de paiement (si vous avez des difficultés de paiement, il vaut mieux venir nous en parler).

8. Accord du règlement

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant.

Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.
Le présent règlement est consultable à la MJC, au centre de loisirs et sur le site Internet de l'association : mjcbegard.fr
Il peut faire l'objet de modifications annuelles. Dans tous les cas, les familles seront averties.

Thomas Guyomard, président **Julie Tircot, directrice**

M.J.C. du pays de Bégard
Association loi 1901
17 rue de Guingamp 22140 BEGARD
☎ 02 96 45 20 60

La MJC est à l'écoute des familles,
n'hésitez pas à nous faire part de vos difficultés.

Pour toutes questions ou transmissions d'information :
02 96 45 20 60 ou accueil@mjcbegard.fr

Ou directement à la MJC sur les horaires d'ouverture
De septembre aux vacances d'automne
du mardi au samedi de 9h - 12h et 14h - 18h
Novembre/début juillet
les mardis et vendredis 16h - 18h, les mercredis et samedis 9h - 12h et 14h - 18h
Toute l'année | fermé les lundis et jeudis

TABLEAU DES SANCTIONS

L'application de ces sanctions a pour but de garantir la qualité de la vie en collectivité. Les mesures sont prises par la personne en direction du centre de loisirs.

TYPES DE PROBLEMES	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Fautes légères	Comportements bruyants et impolis. Refus d'obéissance. Remarque déplacée et/ou agressive envers un enfant et/ou un adulte.	Un avertissement oral sera fait à l'enfant. La famille sera informée en direct le soir au départ de l'enfant. Un mot ou un mail pourra être adressé à la famille.
Fautes répétées	Persistance d'un comportement impoli. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée.	Convocation des parents. En l'absence d'amélioration : exclusion possible d'1 journée. La personne responsable de l'accueil de loisirs en réfère par écrit à la direction de l'association.

TYPES DE PROBLEMES	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Fautes graves : non-respects des biens et des personnes / persistance d'un comportement inapproprié à la vie en collectivité / dégradations volontaires de biens	Comportement provocant ou insultant. Dégradation(s) mineure(s) volontaire(s) de matériel mis à disposition. Vol de matériel mis à disposition.	Convocation des parents. Exclusion temporaire de plusieurs jours (durée à définir) voire définitive en fonction de la gravité. Poursuites pénales possibles. Si aucune amélioration n'est observée, possibilité d'une exclusion définitive. La personne responsable de l'accueil de loisirs en réfère par écrit à la direction de l'association.
Fautes graves : violences / menaces vis-à-vis des personnes / mise en danger volontaire	Violences physiques, verbales, à caractère sexuel Faits de bizutage, de maltraitance Affaires de mœurs Situations de harcèlement entre mineurs ou impliquant des encadrant.es. Introduction, consommation de substances interdites ou dangereuses (alcool, drogues...) Pratiques ou jeux dangereux	Convocation des parents en présence de la direction de l'association. Exclusion temporaire de plusieurs jours (durée à définir) voire définitive en fonction de la gravité. Poursuites pénales possibles. La personne en direction du centre de loisirs en réfère par écrit à la direction de l'association et à la SDEJS[5] .

[5] Service Départemental de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports